
THE TRANSPORTATION INFRASTRUCTURE ACT
(C.C.S.M. c. T147)

**Declaration of Provincial Trunk Highways
Regulation, amendment**

Regulation 67/2020
Registered July 7, 2020

Manitoba Regulation 415/88 R amended

1 *The Declaration of Provincial Trunk Highways Regulation, Manitoba Regulation 415/88 R, is amended by this regulation.*

2 *The French version of section 1 of Schedule 6 is amended by striking out "dépôt de chemin de fer n^{on}" and substituting "plan de chemin de fer portant le numéro de dépôt".*

3 *The French version of section 6 of Schedule 14 is amended by striking out "les dépôts de chemin de fer n^{os}" and substituting "aux plans de chemin de fer portant les numéros de dépôt".*

LOI SUR LES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT
(c. T147 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le
classement des routes provinciales à grande
circulation**

Règlement 67/2020
Date d'enregistrement : le 7 juillet 2020

Modification du R.M. 415/88 R

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur le classement des routes provinciales à grande circulation, R.M. 415/88 R.*

2 *La version française de l'article 1 de l'annexe 6 est modifiée par substitution, à « dépôt de chemin de fer n^o », de « plan de chemin de fer portant le numéro de dépôt ».*

3 *La version française de l'article 6 de l'annexe 14 est modifiée par substitution, à « les dépôts de chemin de fer n^{os} », de « aux plans de chemin de fer portant les numéros de dépôt ».*

4 Section 1 of Schedule 49 is replaced with the following:

P.T.H No. 59

1 Commencing at the International Boundary, south of the southwest quarter of Section 1-1-5 E.P.M., then northerly to the production westerly of the northern limit of Parcel B, Plan 41547 W.L.T.O., located 66.624 metres south of the southern limit of Warde Avenue (Plan 44247 W.L.T.O.), as shown on plans of survey No. 2533, 3530, 3686, 4161, 5314, 5602, 5774, 5951, 5989, 6003, 6431, 6718, 7180, 7209, 7215, 7226, 10584, 11344, 11358, 11445, 11805, 12319, 13476, 13964, 15269, 17411, 21334, 31312, 32478, 38438, 38440, 41946, 43030, 43438, 44410, 46243 and 47019 W.L.T.O., excluding Road No. 1 and Road No. 2 on Director of Surveys Plan No. 20290 and excepting the portions of service road and right-of-way identified below, which extend from the right-of-way limit of the highway to a line on the opposite side of the service road, which line is drawn parallel to or concentric with the centre line of the grade of the service road perpendicularly or radially distant 5 m from that centre line:

(a) the portion of Plan No. 43030 W.L.T.O on the western side of P.T.H. No. 59 in the southeast quarter of Section 33-8-4 E.P.M., then northerly to the north limit of the northwest quarter of said Section 33;

(b) the portion of Plan No. 38438 W.L.T.O. on the eastern side of P.T.H. No. 59 extending north from its junction with Road Plan No. 12085 W.L.T.O. in the southeast quarter of Section 8-9-4 E.P.M. into northeast quarter of Section 8-9-4 E.P.M.;

(c) the portion of Plan No. 38440 W.L.T.O. on the western side of P.T.H. No. 59 extending between Road Plan No. 12828 W.L.T.O. in the southeast quarter of Section 31-9-4 E.P.M. northwesterly to Road Plan No. 10174 W.L.T.O. in the southwest quarter of said Section 31;

4 L'article 1 de l'annexe 49 est remplacé par ce qui suit :

R.P.G.C. n° 59

1 Commençant à la frontière internationale, au sud du quart sud-ouest de la section 1-1-5 E.M.P.; de là, vers le nord, jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite nord de la parcelle B, plan n° 41547 du B.T.F.W., situé à 66,624 mètres au sud de la limite sud de l'avenue Warde (plan n° 44247 du B.T.F.W.), ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage n^{os} 2533, 3530, 3686, 4161, 5314, 5602, 5774, 5951, 5989, 6003, 6431, 6718, 7180, 7209, 7215, 7226, 10584, 11344, 11358, 11445, 11805, 12319, 13476, 13964, 15269, 17411, 21334, 31312, 32478, 38438, 38440, 41946, 43030, 43438, 44410, 46243 et 47019 du B.T.F.W., à l'exclusion des routes n^{os} 1 et 2 indiquées sur le plan n° 20290 du directeur des Levés et des parties de chemin de desserte et d'emprise qui suivent, lesquelles s'étendent de la limite de l'emprise de la route jusqu'à une ligne qui est située du côté du chemin de desserte le plus éloigné de la limite de l'emprise, qui est parallèle ou concentrique à la ligne médiane de la chaussée du chemin de desserte et qui est tirée à une distance perpendiculaire ou radiale de 5 mètres de la ligne médiane :

a) la partie du plan n° 43030 du B.T.F.W. située du côté ouest de la R.P.G.C. n° 59 dans le quart sud-est de la section 33-8-4 E.M.P., de là, vers le nord jusqu'à la limite nord du quart nord-ouest de la section 33;

b) la partie du plan n° 38438 du B.T.F.W. située du côté est de la R.P.G.C. n° 59 s'étendant au nord de son intersection avec le plan routier n° 12085 du B.T.F.W. dans le quart sud-est de la section 8-9-4 E.M.P. jusqu'au quart nord-est de la section 8-9-4 E.M.P.;

c) la partie du plan n° 38440 du B.T.F.W. située du côté ouest de la R.P.G.C. n° 59 s'étendant vers le nord-ouest entre le plan routier n° 12828 du B.T.F.W., dans le quart sud-est de la section 31-9-4 E.M.P. et le plan routier n° 10174 du B.T.F.W., dans le quart sud-ouest de la section 31;

(d) commencing on the eastern limit of P.T.H. No. 59 from the production westerly of the northern limit of Parcel B, Plan 41547 W.L.T.O., located 66.624 m south of the southern limit of Warde Avenue (Plan 44247 W.L.T.O.), then southerly to the south limit of Lot 215 Roman Catholic Mission Property as shown on plans of survey No. 2533 and 10584 W.L.T.O.;

(e) commencing on the western limit of P.T.H. No. 59 from the production westerly of the northern limit of Parcel B, Plan 41547 W.L.T.O., located 66.624 m south of the southern limit of Warde Avenue (Plan 44247 W.L.T.O.), then southerly and westerly to Lot 149 in the outer two miles, Parish of St. Norbert as shown on plan of survey No.10584 W.L.T.O.

d) commençant à la limite est de la R.P.G.C. n° 59 à partir du prolongement vers l'ouest de la limite nord de la parcelle B, plan n° 41547 du B.T.F.W., situé à 66,624 mètres au sud de la limite sud de l'avenue Warde (plan n° 44247 du B.T.F.W.), de là, vers le sud jusqu'à la limite sud du lot 215, propriété de la Mission catholique romaine, ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage n^{os} 2533 et 10584 du B.T.F.W.;

e) commençant à la limite ouest de la R.P.G.C. n° 59 à partir du prolongement vers l'ouest de la limite nord de la parcelle B, plan n° 41547 du B.T.F.W., situé à 66,624 mètres au sud de la limite sud de l'avenue Warde (plan n° 44247 du B.T.F.W.), de là, vers le sud puis vers l'ouest jusqu'au lot non riverain 149 de la paroisse de Saint-Norbert, ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage n° 10584 du B.T.F.W.

5 The French version of section 2 of Schedule 52 is amended by striking out "dépôt de chemin de fer n^{on}" and substituting "plan de chemin de fer portant le numéro de dépôt".

5 La version française de l'article 2 de l'annexe 52 est modifiée par substitution, à « dépôt de chemin de fer n° », de « plan de chemin de fer portant le numéro de dépôt ».

6 The French version of section 1 of Schedule 57 is amended by striking out "les dépôts de chemin de fer n^{os}" and substituting "aux plans de chemin de fer portant les numéros de dépôt".

6 La version française de l'article 1 de l'annexe 57 est modifiée par substitution, à « les dépôts de chemin de fer n^{os} », de « aux plans de chemin de fer portant les numéros de dépôt ».

7 The French version of section 1 of Schedule 58 is amended by striking out "dépôt de chemin de fer n^{on}" and substituting "plan de chemin de fer portant le numéro de dépôt".

7 La version française de l'article 1 de l'annexe 58 est modifiée par substitution, à « dépôt de chemin de fer n° », de « plan de chemin de fer portant le numéro de dépôt ».

June 18, 2020
18 juin 2020

Minister of Infrastructure/Le ministre de l'Infrastructure,

Ron R. Schuler